

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CONTROLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS
FINANCIERS



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le **15 OCT 2026**

N°2026- **EE 0015** MEF/SG/DGCMEF

**Le Ministre Délégué
Chargé du Budget**

A

Objet : Clôture des opérations budgétaires,
exercice 2026

**Toute Autorité contractante
concernée**

En prélude à la clôture budgétaire et conformément aux dispositions des articles 83, 91, 95 et 163 du décret n°2016- 598 /PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique, des articles 67, 72 et 77 du décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics, des articles 07, 08, 45, 106 et 109 du décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des Collectivités territoriales du Burkina Faso et des articles 03, 62 et 64 du décret n°2019-0782/PRES/PM/MINEFID du 18 juillet 2019 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics de l'Etat au Burkina Faso, les dates limites de traitement des dossiers de marchés publics sont fixées ainsi qu'il suit :

1. pour les dossiers d'appel à concurrence, la date limite de :
 - réception par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMEF) est fixée au **21 octobre 2026** *sauf si la dépense peut être liquidée au plus tard le 31 décembre 2026* ;
 - traitement par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMEF) y compris la publication des avis dans la revue des marchés publics est fixée au **27 octobre 2026** *sauf si la dépense peut être liquidée au plus tard le 31 décembre 2026* ;
2. concernant les résultats de dépouillement des offres et des propositions ainsi que les requêtes d'avis pour les recours à la conclusion de contrat d'entente directe, leur traitement par la DGCMEF sera fonction du délai d'exécution des contrats y relatifs. En tout état de cause, à partir du **27 novembre 2026**, aucun résultat, ni aucune requête d'avis pour la conclusion de contrat par entente directe,

d'avenant et pour la reconduction de contrat ne sera traité par la DGCMEF **sauf si la dépense peut être liquidée au plus tard le 31 décembre 2026.**

S'agissant des projets d'engagements, des propositions de liquidations des dépenses, des liquidations des dépenses et des ordonnancements, les dates de clôture des opérations budgétaires sont les suivantes :

1. **30 octobre 2026** : date limite de réception des projets d'engagements des dépenses d'équipements et d'investissements **sauf si la dépense peut être liquidée au plus tard le 31 décembre 2026 ;**
2. **20 novembre 2026** :
 - date limite de réception des projets d'engagements des dépenses de fonctionnement, de personnel et de transferts courants **sauf si la dépense peut être liquidée au plus tard le 31 décembre 2026** pour l'Etat et les collectivités territoriales ;
 - date limite de réception des projets d'engagements des dépenses de personnel pour les Etablissements publics de l'Etat (EPE) ;
3. **1^{er} décembre 2026** : date limite de réception des projets d'engagements des dépenses autres que celles du personnel en ce qui concerne les EPE ;
4. **15 décembre 2026** : date limite de traitement des engagements par la procédure simplifiée par la DGCMEF et leur transmission à l'ordonnancement ;
5. **23 décembre 2026** : date limite de transmission des propositions de liquidations de dépenses par les gestionnaires de crédits à l'ordonnancement ;
6. **31 décembre 2026** : date limite de transmission des mandats de paiement à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
7. **16 janvier 2027** : date limite de reversement des fonds débloqués non utilisés ;
8. **31 janvier 2027** : date limite de la période complémentaire, exclusivement consacrée aux opérations de régularisation d'ordre comptable.

Ces dates limites de traitement ne concernent que les dossiers financés sur ressources des budgets de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics de l'Etat.

Vous voudrez bien instruire vos services techniques notamment la Direction en charge des finances, les autres gestionnaires de crédits, la Personne responsable de la commande publique ou la Direction des marchés publics à prendre les dispositions nécessaires en vue d'accélérer le traitement des dossiers concernés dans le strict respect de l'esprit de la présente.



Fatoumata BAKO/TRAORE

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- SEM le PM/ATCR ;
- MEF/ATCR.